



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mars 2024 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA24 13 0036

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA24 13 0037

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA24 13 0038

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 03, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Trois citoyens posent des questions. À 19 h 18, la période de questions est terminée.

CA24 13 0039

DEMANDER AU CONSEIL DE LA VILLE DE FERMER LA PORTION NORD DE LA RUE PUYSEUX ET DE RETIRER DU REGISTRE DES RUES, RUELLES, VOIES ET PLACES PUBLIQUES DE LA VILLE, UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 336 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, POUR LE VERSER AU REGISTRE DES PARCS ET D'OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLÉ DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DE LA PORTION DE LA RUE EXISTANTE ET D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL ESPACE VERT.

ATTENDU QUE la fermeture de la portion nord de la rue Puyseaux éliminera les débits de transit sur cette rue;

ATTENDU QUE l'aménagement de cette partie de rue en espace vert augmentera le verdissement de ce secteur.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De demander au conseil de la ville de fermer la portion nord de la rue Puyseux et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec, pour la verser au registre des parcs.

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge les travaux de démantèlement de la portion de la rue existante et d'aménagement du nouvel espace vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1233693004

Le 4 mars 2024

CA24 13 0040

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « MAILLAGE » DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE » DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) » du ministère de la Sécurité publique.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1248317001

CA24 13 0041

ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE 2024 » - SAMEDI LE 23 MARS 2024, DE 20 H 30 À 21 H 30.

ATTENDU QUE l'événement Une heure pour la Terre 2024 aura lieu le samedi 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est proactif et continuera, dans le cadre des plans stratégiques Saint-Léonard 2030, Montréal 2030 et de son Plan climat 2022-2030, à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2024* qui aura lieu le samedi 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30 en éteignant les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

D'inviter la population léonardoise à prendre part à cet événement en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

Le 4 mars 2024



De réitérer, par la même occasion, l'engagement de l'arrondissement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030*, *Montréal 2030*, *Plan climat 2020-2023 de Montréal* et de son *Plan climat 2022-2030*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1245415001

CA24 13 0042

MOTION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES LE 8 MARS 2024.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes;

ATTENDU QUE la Journée internationale des droits des femmes est une invitation à réfléchir collectivement aux nombreux défis auxquels le mouvement des femmes doit faire face afin de construire une société plus égalitaire;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

ATTENDU QUE les femmes représentent 53 % de la population léonardoise et que les femmes cheffes de foyer constituent 85 % des 4 445 familles monoparentales du territoire;

ATTENDU QUE des femmes ont façonné Saint-Léonard par leur engagement et leur implication dans la vie communautaire et qu'elles ont ainsi contribué à mettre en place les jalons de la solidarité dans le quartier ainsi que la promotion des valeurs comme le civisme, la participation ainsi que la culture du bénévolat et du vivre ensemble;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en valeur les contributions des citoyennes à travers leur engagement et encourage les jeunes filles à plus d'implication afin d'influencer leur environnement de façon positive.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larocheillère, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2024, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1248469001

CA24 13 0043

MOTION POUR SOULIGNER LE MOIS DE LA FRANCOPHONIE ET LE STATUT DE MÉTROPOLE FRANCOPHONE DES AMÉRIQUES DE MONTRÉAL.

ATTENDU QUE le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;

ATTENDU QUE Montréal est la métropole francophone des Amériques;

ATTENDU QUE Montréal est une métropole cosmopolite, dynamique, ouverte sur le monde et inclusive et qu'elle promeut une approche valorisant la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, socle de son identité unique et vecteur de cohésion au sein de l'espace public;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté, en 2021, le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, qui lui permet de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune à Montréal ainsi que d'assurer la valorisation et le rayonnement de la langue française;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a bénéficié, en 2023, de 1,5 M \$ sur 2 ans du gouvernement du Québec pour son projet de valorisation et de promotion de la langue française dans la communauté montréalaise, à travers des activités de rayonnement auprès, notamment, des jeunes, du milieu des affaires montréalais et des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard travaille en collaboration avec ses partenaires, dont la commissaire à la langue française de la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec, l'Office de la langue française et les organismes communautaires, pour faire du français le liant social de la métropole;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard utilise ses installations, telle que la bibliothèque, pour développer des programmes axés sur la valorisation de la langue française auprès de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard possède son certificat de francisation démontrant ainsi son respect des exigences de la Charte de la langue française.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard invite l'ensemble de la population à célébrer, en mars, le Mois de la Francophonie.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard célèbre le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal et continue à valoriser la langue française en tant que langue commune dans toutes ses sphères d'activité.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard maintienne son approche, qui consiste à valoriser la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1249381002



CA24 13 0044

REJET DES SOUMISSIONS - SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS - MULTI ARRONDISSEMENTS - LOT NUMÉRO 15 (SAINT-LÉONARD) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-20181.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements, lot numéro 15 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20181.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1245202003

CA24 13 0045

REJET DES SOUMISSIONS - SERVICE DE TONTE DE PELOUSE DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-20207.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service de tonte de pelouse dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-20207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1248192003

CA24 13 0046

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE POST-VERGLAS SOUS ET HORS RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOTS NUMÉROS 19 ET 20 (SAINT-LÉONARD) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-20268 - LOT 19 : TRAVAUX D'ÉLAGAGE POST-VERGLAS SOUS RÉSEAU ÉLECTRIQUE - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - 128 581,12 \$ - LOT 20 : TRAVAUX D'ÉLAGAGE POST-VERGLAS HORS RÉSEAU ÉLECTRIQUE - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) - 589 281,37 \$ - 717 862,49 \$.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Pour les travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements, lots numéros 19 et 20 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20268, d'octroyer deux contrats aux seuls soumissionnaires conformes pour chaque lot, pour une dépense maximale de 717 862,49 \$ comme suit :

- ARBORICULTURE DE BEAUCE INC, pour les travaux d'élagage post-verglas sous réseau électrique (lot 19), pour un montant maximal de 128 581,12 \$;
- 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), pour les travaux d'élagage post-verglas hors réseau électrique (lot 20), pour un montant maximal de 589 281,37 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1248192002

CA24 13 0047

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE LA SURFACE ET DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC COUBERTIN - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-187 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 360 699,57 \$ (CONTRAT : 327 908,70 \$ + CONTINGENCES : 32 790,87 \$).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin, appel d'offres numéro 201-187, au montant maximal de 327 908,70 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 360 699,57 \$, soit 327 908,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 32 790,87 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1243693001



CA24 13 0048

APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 402 023 \$, AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, RELATIVEMENT AU PROJET « ANIMATION, JEUNESSE, ACTIONS À SAINT-LÉONARD » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS » DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Brigade de neige de Saint-Léonard	3 423 \$
Centre Horizon Carrière	Projet Espace jeunesse Phase 2 : 2023-2024	195 600 \$
Centre communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0	203 000 \$
TOTAL :		402 023 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1248717001

CA24 13 0049

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249956002

CA24 13 0050

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2024.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1247335002

CA24 13 0051

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-20 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884 AFIN DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 février 2024;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 5 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024 et d'adopter le règlement numéro 1884 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1234871005

CA24 13 0052

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-7 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1885 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 février 2024;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 5 février 2024;



ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024 et d'adopter le règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1234871006

CA24 13 0053

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-368 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) REMPLACER LE CHAPITRE 3 SUR LA DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AU ZONAGE; B) MODIFIER LA NOMENCLATURE DES USAGES; C) ABROGER LE CONTINGENTEMENT DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL; D) MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BARBECUES; E) MODIFIER LES NORMES DE CONTINGENTEMENT SUR LA RUE JEAN-TALON EST; F) REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE; G) REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 5 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1234871004

CA24 13 0054

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2177) AFIN DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES ZONES CORRESPONDANT AU SECTEUR DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE LA RUE JEAN-TALON EST.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 février 2024;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 5 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024 et d'adopter le règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1234871007

CA24 13 0055

ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2268, O-2 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR FIXER LES SEUILS DE NIVEAUX SONORES, LES CATÉGORIES D'ACTIVITÉS, LES HORAIRES ET LA MÉTHODE DE MESURE DE BRUIT POUR L'APPLICATION DE LA SECTION VI DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (2268).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2268, O-2 intitulée : Ordonnance pour fixer les seuils de niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure de bruit pour l'application de la section VI du Règlement sur les nuisances (2268).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1243022005



CA24 13 0056

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2023-02/H12-10 - 9000, BOULEVARD LANGELIER - LOT NUMÉRO 1 335 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 décembre 2023.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 février 2024;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 5 février 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;
- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser devant le garage. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
4. Le projet devra inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne.

Le 4 mars 2024

5. Le verdissement devra être maximisé dans les cours latérale et arrière.
6. Un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé dans la cour latérale ou dans la cour arrière.
7. La fenêtre installée à l'endroit où se trouvait la porte de garage doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs.
8. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, ne doivent pas être visibles de la voie publique.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

9. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
10. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution incluant l'emplacement des cases de stationnement, des surfaces de verdissement et de l'arbre ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1239073010

CA24 13 0057

DÉPÔT DU BILAN 2023 DU PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du bilan 2023 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1249381001



CA24 13 0058

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 20 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 4 mars 2024